

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1885-1886.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1886.

(Voir les n^{os} 84, I, session de 1884-1885, 5 et 29, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1885, en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1886, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'Etat, pour l'exercice 1886, sont évaluées à la somme de trois cent vingt millions cent soixante-neuf mille sept cent vingt-huit francs (320,169,728 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Le minimum garanti au fonds communal dans le produit net des eaux-de-vie, par l'article 7 de la loi du 30 juillet 1883, est étendu à l'année 1886.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1886.

Bruxelles, le 10 décembre 1885.

Les Secrétaires,

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.
VANDERSMISSEN.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1886.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE PREMIER.			
		IMPOTS.			
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	25,579,900		
	2	Contribution personnelle. {	Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative) 15,605,500	19,066,000	49,405,400
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal 2,540,500		
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,082,000		
			Frais d'expertise 40,000		
	3	Droit de patente	Principal 5,345,000	6,414,000	
			20 centimes additionnels 1,069,000		
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle). {	Principal 274,800	343,500	
			25 centimes additionnels 68,700		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes .	Droits d'entrée	(1)25,551,600	
			a. Vins étrangers (2) 2,946,500		
			b. Eaux-de-vie indigènes (3) 23,076,922		
			c. Bières (4) 9,165,700		
			d. Vinaigres (5) 8,400		
			e. Sucres de canne et de betterave (6) 2,925,000		
			f. Glucoses et autres sucres non cristallisables 232,000		
	6	Accises. .	g. Tabacs indigènes 1,000,000		65,244,122

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,325,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 266,000 francs; de 52,1267 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 436,900 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 525,000 francs : ensemble une somme de 3,552,900 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,586,500 francs.
(3) Id. 32.1267 p. c. id. 10,925,078 francs.
(4) Id. 35 p. c. id. 4,934,500 francs.
(5) Id. id. id. 4,600 francs.
(6) Id. id. id. 1,575,000 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	7	<i>a.</i> Frais d'essai des matières d'or et d'argent 10,000 » <i>b.</i> Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. 350,000 »	360,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,500,000 »	
	9	Grefte	460,000 »	
	10	Hypothèques	3,400,000 »	
		<i>a.</i> Successions et mutations par décès, fr. 16,000,000 »		
	11	Successions, etc. <i>b.</i> Droit de mutation en ligne directe . . 3,000,000 »	19,520,000 »	
		<i>c.</i> Droits dus par les époux survivants. . . 320,000 »		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	12	Timbre	5,800,000 »	
	13	Id. des polices d'assurances	920,000 »	
	14	Naturalisations	25,000 »	
	15	Amendes en matière d'impôts	460,000 »	
	16	Id. de condamnations en matières diverses	750,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}		
				51,635,000 »
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux	4,600,000 »	
	18	Routes appartenant à l'Etat	5,000 »	
	19	Chemin de fer	118,500,000 »	
	20	Télégraphes électriques	3,050,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	<i>a.</i> Taxes des correspondances en général, fr. 8,114,270 » <i>b.</i> — sur les mandats-poste 285,200 » <i>c.</i> — sur les abonnements 54,280 » <i>d.</i> — sur les effets de commerce 520,000 »	(1) 8,971,750 »	133,066,750 »

(1) Le produit brut des postes est évalué à 14,815,000 francs, comprenant une recette de 520 000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 44 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 41,325,000 francs, et s'élève ainsi à 5,875,250 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	600,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	40,000 »	
	24	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	500,000 »	
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	600,000 »	
	26	Forêts.	840,000 »	
	27	Dépendances du chemin de fer	170,000 »	
	28	Établissements et services régis par l'État	130,000 »	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	440,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC., PRISONS.	50	Revenus des domaines	700,000 »	
	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	145,000 »	
	32	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	100,000 »	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,200,000 »	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 »	
	35	— des droits de chancellerie	7,000 »	
	36	— des droits de pilotage	2,080,000 »	
	37	— des droits de fanal	850,000 »	
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	82,000 »	
	39	— des écoles agricoles	275,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	40	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,400,000 »	17,291,000 »
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	500,000 »	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1, n° 4.)	350,000 »	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	5,514,000 »	

ADMINISTRATIONS	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	450,000	»
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	130,000	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000	»
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	540,000	»
PRISONS.	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	225,400	»
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500	»
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000	»
	51	Recettes diverses et accidentelles.	700,000	»
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	20,599	»
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560	»
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	»
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites	25,000	»
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	»
	57	Quote-part d'annuités du chef de rachats de chemins de fer, dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention. — Loi du 1/26 juin 1877	125,227	»
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	979,570	»
	59	Remboursement par la province de Brabant de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	70,000	»
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS			Fr.	3,529,456 »